

35. Questions concernant l'Iraq

A. La situation entre l'Iraq et le Koweït

Décision du 24 mars 2004 (4930^e séance) : déclaration du Président

À sa 4914^e séance¹, le 24 février 2004, le Conseil a entendu des exposés des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni² sur la situation en Iraq; tous les membres du Conseil ont ensuite fait une déclaration.

Le représentant des États-Unis a souligné que le Conseil de gouvernement iraquien avait mis en place une loi administrative transitoire, qui définissait les principes fondamentaux de travail du Gouvernement de transition ainsi que les protections fondamentales des libertés civiles, religieuses et politiques de chaque citoyen iraquien. Cette loi servirait de base de travail du Gouvernement de transition iraquien jusqu'à ce qu'une Constitution permanente puisse être ratifiée. Il a évoqué les difficultés, de nature très diverse, comme le climat d'insécurité permanent qui prévalait dans l'ensemble du pays et la nécessité de fournir une assistance humanitaire et économique à l'Iraq. Il a rappelé que comme le Président Bush l'avait lui-même souligné, l'Organisation des Nations Unies avait un rôle vital à jouer en Iraq, tant avant qu'après le transfert du pouvoir aux Iraquiens, le 1^{er} juillet, et s'est félicité de la volonté active de l'ONU d'aider les Iraquiens, notant toutefois qu'il restait beaucoup à faire avant le 30 juin. Il a informé le Conseil que Saddam Hussein était en détention et serait dûment jugé pour les crimes commis contre le peuple iraquien et contre l'humanité.

Sur le plan de la sécurité, il a informé le Conseil que des loyalistes de l'ancien régime, des combattants étrangers et des terroristes continuaient d'affliger le peuple iraquien par des attentats contre des postes de police, lors de rassemblements religieux, contre des écoles, les infrastructures, les partenaires de la Coalition, les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies elle-même. Bien que les informations fournies par Saddam Hussein après sa

capture à Tikrit, le 13 décembre 2003, aient permis aux forces de la Coalition d'interrompre les activités des insurgés, les attaques contre les forces de sécurité iraqiennes et les civils avaient augmenté ces deux derniers mois. Malgré cela, la détermination du peuple iraquien à assumer la responsabilité principale de sa propre sécurité demeurait ferme. Ainsi, le nombre d'Iraquiens s'enrôlant dans le Corps de défense civile, les forces armées, la police des frontières et les services de l'immigration et des douanes ne cessait d'augmenter.

Il a noté que les Iraquiens étaient au premier plan des efforts de stabilisation de l'Iraq, mais que les contingents déployés par les 35 pays qui participaient à la force multinationale appuyaient également courageusement le peuple iraquien, et que d'autres pays avaient pris la décision de déployer des forces sur le terrain, en Iraq.

Le représentant a noté que l'Autorité provisoire de la Coalition restait favorable à un processus transparent de consultations et d'élections permettant au peuple iraquien de se choisir des représentants qui correspondaient à leurs collectivités comme à leur composition.

Il a accueilli avec satisfaction le rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU, et a noté que le mécanisme d'administration de l'Iraq entre le transfert de souveraineté, prévu pour le 30 juin 2004, et les élections nationales restait à déterminer. Dans son rapport, daté du 23 février 2004³, la mission d'établissement des faits de l'ONU avait conclu qu'il était impossible d'organiser des élections libres et équitables avant le 30 juin 2004, et que huit mois au moins seraient nécessaires pour préparer les élections après l'achèvement d'un cadre juridique et institutionnel. L'équipe avait conclu que les élections pourraient se tenir à la fin de l'année 2004 ou peu de temps après. Le rapport soulignait en outre qu'il existait parmi les Iraquiens un consensus selon lequel la date du 30 juin 2004 pour le transfert de souveraineté à un gouvernement provisoire devait être maintenue. Étant donné le moment envisagé pour les élections, les Iraquiens (aussi bien les membres du

¹ À sa 4897^e séance, tenue à huis clos le 19 janvier 2004, le Conseil a eu un échange de vues constructif avec le Président du Conseil de gouvernement iraquien.

² Au nom de l'Autorité provisoire de la Coalition, en application de la résolution 1483 (2003).

³ S/2004/140.

Conseil de gouvernement que ceux qui n'étaient pas associés au processus politique) et l'Autorité provisoire de la Coalition auraient l'occasion et le temps d'approfondir leur dialogue sur la nature de l'entité au profit de laquelle s'opérerait le transfert de souveraineté prévu pour le 30 juin 2004.

S'agissant du programme Pétrole contre nourriture, le représentant a noté qu'il avait été clôturé le 21 novembre 2003⁴ et que le Programme alimentaire mondial (PAM) apportait actuellement à l'Autorité provisoire de la Coalition et au Ministère iraquien du commerce l'aide nécessaire en matière d'achats et de logistique pour continuer d'alimenter en rations alimentaires le système de distribution de vivres. Le Ministère du commerce prendrait entièrement en charge les achats à partir du 1^{er} avril puis tous les aspects du programme à partir du 1^{er} juillet.

En ce qui concerne la recherche et la destruction d'éventuelles armes de destruction massive en Iraq, il a noté que Groupe d'investigation n'avait pas pu confirmer certaines analyses faites avant la guerre, dans le cadre du travail de renseignement des États-Unis et d'autres pays au sujet des stocks d'armes iraqiens, mais qu'il était nécessaire de poursuivre le travail jusqu'à ce que la question des stocks iraqiens puisse être pleinement et définitivement élucidée. L'ancien chef du Groupe d'investigation avait en outre indiqué que le Groupe avait découvert des éléments de preuve qui établissaient clairement que le régime de Saddam poursuivait ses programmes d'armes de destruction massive à l'insu de la COCOVINU, concluant ainsi que l'Iraq violait les résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Il a indiqué qu'il était évident que le régime de Saddam Hussein avait l'intention et continuait de tromper la communauté internationale. En outre, il était difficile de procéder à l'analyse des documents du fait que, immédiatement après la fin du conflit, des documents et des ordinateurs avaient été méthodiquement détruits dans certaines installations iraqiennes. Il a enfin affirmé que le Groupe d'investigation en Iraq poursuivait son important travail⁵.

Le représentant du Royaume-Uni a détaillé les progrès accomplis par l'Autorité provisoire de la Coalition dans les domaines du développement, de la

fourniture de services sociaux de base, de l'augmentation des salaires dans le secteur des soins de santé, de la production de pétrole, de la création ou de la réinsertion des institutions financières et de la création d'emploi. En coordination avec l'Autorité, le Ministère iraquien de la justice avait mis en place des stratégies et des activités aux fins d'établir ou de remettre sur pied les infrastructures de base de la justice pénale. L'Autorité avait continué d'appuyer les efforts visant à renforcer la société civile et l'éducation en matière des droits de l'homme, et le nouveau Ministère iraquien des droits de l'homme jouerait également un rôle important à cet égard sur tout le territoire du pays. Il a par ailleurs indiqué que le comité de contrôle judiciaire en Iraq avait fini de passer en revue tous les juges et tous les procureurs, avait procédé à des vérifications pour savoir s'ils appartenaient au parti Baas et quel était leur degré de complicité dans les violations des droits de l'homme ou dans la corruption, avec pour résultat un taux général de révocation des magistrats d'environ 25 pour cent⁶.

Tous les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction les conclusions et les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport publié à la suite de la mission d'établissement des faits de l'ONU en Iraq⁷. Ils ont, à l'unanimité, estimé que l'ONU, en tant qu'institution indépendante et impartiale, devait jouer un rôle central dans le processus politique en cours, y compris la préparation des élections à venir. La plupart des intervenants ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que le processus politique bénéficie d'un vaste appui de la société iraquienne, et sur l'importance de respecter la date du 30 juin fixée pour le transfert de souveraineté aux Iraquiens. Tous les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la situation en matière de sécurité qui régnait dans le pays.

Le représentant du Brésil a noté que la mission d'établissement des faits, initialement prévue comme une mission d'évaluation technique de la faisabilité d'organiser des élections avant la fin juin, avait acquis une importance politique de premier plan, comme le montraient la nomination de M. Brahimi à sa tête, les

⁴ En application de la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité.

⁵ S/PV.4914, pp. 2-5.

⁶ Ibid., pp. 5-7.

⁷ S/2004/140.

consultations tenues par le Groupe des amis de l'Iraq et le rapport du Secrétaire général⁸.

Le représentant de l'Algérie a insisté sur la situation économique et sociale extrêmement difficile pour les Iraquiens, et a appelé l'attention sur la responsabilité de la puissance occupante, aux termes de la quatrième Convention de Genève, de mieux assurer la protection de la population. Il a renouvelé son appel à la fin de l'occupation, et a indiqué que la question de la promotion du respect des droits de l'homme était également déterminante pour l'aboutissement du processus de normalisation⁹.

Tout en faisant observer que sans l'ONU, il était difficile d'envisager un règlement durable ou de prévoir un accord sur le processus politique qui serait viable, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que l'ONU devrait pouvoir apporter son assistance, sous une forme et à un moment qui dépendraient de considérations de sécurité déterminées par le Secrétaire général, étant donné la détérioration de la situation dans le pays. Il a indiqué que son pays estimait que les mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique devraient continuer d'être inscrits à l'ordre du jour du Conseil¹⁰.

S'agissant de la mise en place d'un environnement sûr, le représentant de l'Allemagne a indiqué que cette question continuerait de relever de la responsabilité de l'Autorité provisoire de la Coalition, en coopération avec les structures iraqiennes de sécurité¹¹.

Le représentant de la France, tout en insistant sur le fait que l'échéance du 30 juin devait donner lieu à une véritable restauration de la souveraineté iraqienne et donc à un transfert réel de l'autorité et des ressources aux Iraquiens, a souligné que les décisions les plus importantes, celles qui engageraient l'avenir de l'Iraq, devraient renvoyées au gouvernement issu d'élections. Rappelant que le Secrétaire général avait indiqué que l'ONU devrait disposer d'un mandat clair et précis, garantissant son indépendance et tenant compte de ces nouvelles circonstances, il s'est demandé si les résolutions existantes pourraient

constituer un cadre approprié et si une nouvelle résolution du Conseil de sécurité ne serait pas nécessaire pour accompagner le rétablissement de la souveraineté iraqienne et soutenir ou définir de nouveaux arrangements¹².

En réponse à une question, le représentant des États-Unis a noté qu'un rôle pour l'ONU dans le processus de rédaction de la loi administrative provisoire n'était pour le moment pas envisagé. En outre, eu égard aux astreintes de temps et aux questions de calendrier, un tel rôle était peu probable¹³.

À sa 4930^e séance, tenue le 24 mars 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 18 mars 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général¹⁴, l'informant que le Conseil de gouvernement iraqien avait demandé à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à former un gouvernement iraqien intérimaire, auquel la souveraineté serait transférée le 30 juin 2004, et à préparer des élections au scrutin direct qui devraient avoir lieu avant la fin de janvier 2005. L'Autorité provisoire de la Coalition approuvait pleinement la demande du Conseil de gouvernement et avait indiqué qu'elle coopérerait étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de gouvernement pour assurer la sécurité dont l'Organisation aurait besoin pour s'acquitter de ces tâches. Le Président a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil¹⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction et appuyé énergiquement la décision que le Secrétaire général avait prise d'envoyer en Iraq, le plus tôt possible, son Conseiller spécial, M. Lakhdar Brahimi, et son équipe, ainsi qu'une équipe d'assistance électorale, afin de fournir une aide et des conseils au peuple iraqien en vue de la formation d'un gouvernement iraqien intérimaire auquel la souveraineté serait transférée le 30 juin 2004, et de la préparation d'élections directes, qui seraient tenues avant la fin de janvier 2005;

A demandé à toutes les parties présentes en Iraq de coopérer pleinement avec ces équipes de l'Organisation des Nations Unies, et s'est félicité de l'aide, notamment en matière de sécurité, qui leur était apportée par le Conseil de gouvernement de l'Iraq et l'Autorité provisoire de la coalition.

⁸ S/PV.4914, p. 11.

⁹ Ibid., pp. 7-9.

¹⁰ Ibid., pp. 9-11.

¹¹ Ibid., pp. 12-14.

¹² Ibid., pp. 14-15.

¹³ Ibid., pp. 21-22.

¹⁴ S/2004/225.

¹⁵ S/PRST/2004/6.

Délibérations du 16 avril 2004 (4944^e séance)

À sa 4944^e séance, tenue le 16 avril 2004, le Conseil a entendu un exposé du représentant des États-Unis au nom des pays Membres contribuant à la force multinationale, au sujet des efforts et des progrès accomplis par la force autorisée en vertu de la résolution 1511 (2003)¹⁶.

Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays était résolu à assurer la sécurité du peuple iraquien, en collaboration avec la force multinationale et les forces de sécurité iraquiennes, et ce malgré le regain de violence et les attaques perpétrées par les insurgés. Il a informé le Conseil des efforts déployés par la force pour mettre en œuvre la résolution 1511 (2003), grâce à des activités aussi diverses que la fourniture d'assistance humanitaire, la reconstruction, la remise en état des infrastructures essentielles, l'assistance aux collectivités civiles locales et la détention de ceux qui étaient soupçonnés de menacer la sécurité. Il a fait état des progrès sensibles accomplis dans le recrutement et la formation des membres des forces de sécurité iraquiennes. Il a en outre indiqué qu'avec le concours de l'ONU, les États-Unis avaient commencé à solliciter des troupes pour protéger une importante mission des Nations Unies en Iraq, et a exhorté les États Membres à fournir eux aussi des contingents dans ce cadre. Il a noté que la fin de l'occupation et l'accession au pouvoir du Gouvernement intérimaire iraquien, le 30 juin marqueraient le début d'une ère nouvelle pour le peuple iraquien, mais que les forces de la coalition continueraient d'appuyer les forces de sécurité iraquiennes jusqu'à ce qu'elles soient en mesure d'assurer seules la sécurité en Iraq¹⁷.

Décision du 21 avril 2004 (4946^e séance) : résolution 1538 (2004)

À sa 4946^e séance, tenue le 21 avril 2004¹⁸, le Conseil a examiné un projet de résolution soumis par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni concernant le programme Pétrole contre nourriture¹⁹. Le projet de résolution a été mis aux voix

¹⁶ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

¹⁷ S/PV.4944, pp. 2-5.

¹⁸ Le représentant de l'Iraq était présent à la séance.

¹⁹ S/2004/311.

et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1538 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A accueilli avec satisfaction la nomination de la Commission d'enquête de haut niveau chargée d'enquêter sur l'administration et la gestion du programme pétrole contre nourriture;

A demandé à l'Autorité provisoire de la coalition en Iraq et à tous les États Membres, y compris leurs autorités réglementaires, de coopérer pleinement et par tous les moyens appropriés à l'enquête;

A dit attendre avec intérêt le rapport final de la Commission.

Décision du 27 avril 2004 (4953^e séance) : déclaration du Président

À sa 4952^e séance, tenue le 27 avril 2004, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général, qui avait dirigé la mission de l'ONU en Iraq, du 4 au 15 avril, en réponse à une demande formulée par le Conseil de gouvernement iraquien et de l'Autorité provisoire de la Coalition, qui souhaitaient bénéficier de l'aide et des conseils de l'ONU pour la formation d'un gouvernement provisoire ainsi que pour la préparation des élections à venir. Insistant sur la nécessité de poursuivre un processus politique crédible malgré les graves problèmes de sécurité que connaissait l'Iraq, et notamment les combats à Falloudja, le Conseiller spécial a exposé les principales conclusions et recommandations de la mission.

Il a insisté sur le fait que plus tôt un Gouvernement iraquien crédible serait en place pour montrer la voie, mieux ce serait, d'autant que l'absence de ce gouvernement souverain faisait à l'origine partie du problème. La quasi-totalité des Iraquiens qu'il avait rencontrés avaient insisté pour qu'il soit mis fin sans délai à l'occupation -- pour le 30 juin au plus tard. Il a indiqué que les élections, dont la tenue était prévue pour janvier 2005, constituaient le jalon le plus important, et a signalé à cet égard qu'une équipe d'assistance électorale avait déjà commencé son travail à Bagdad. Il a noté que le gouvernement intérimaire devrait être dirigé par un premier ministre, avec un président qui remplisse les fonctions de chef d'État avec deux vice-présidents. Pour éviter de donner l'impression que les membres du gouvernement intérimaire tirent profit de leur position pour essayer de donner l'avantage à un parti ou à un groupe politique quel qu'il soit, le premier ministre, le président et les

vice-présidents ne devraient pas se présenter aux prochaines élections. Il a souligné que le gouvernement intérimaire devait veiller à ne pas utiliser sa position pour influencer un groupe ou un parti politique. Pour ce faire, il devrait s'abstenir dans toute la mesure du possible de contracter des engagements à long terme qui pourraient attendre la décision d'un gouvernement élu. Le Conseiller spécial a dès lors suggéré la mise en place d'un conseil consultatif, auprès duquel le Gouvernement pourrait obtenir des avis consultatifs, et qui serait nommé par une Conférence nationale. Les participants à cette conférence, qui représenteraient toutes les provinces et tous les groupes du pays, seraient nommés par un comité préparatoire composé d'un petit nombre de personnalités irakiennes éminentes -- notamment de juges de renom et respectés -- qui ne cherchaient pas à occuper de poste politique. La Conférence nationale devrait en outre aborder les questions de la réconciliation nationale, les aspects de la loi administrative transitoire, le processus de « débaasification » et les questions relatives aux droits de la défense pour les détenus actuels²⁰.

À la 4953^e séance, tenue le 27 avril 2004, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil²¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A dit soutenir fermement les efforts dévoués du Conseiller spécial et a accueilli avec satisfaction les idées qu'il avait avancées à titre provisoire en vue de la formation d'un gouvernement intérimaire irakien auquel serait transférée la souveraineté du pays le 30 juin 2004.

A encouragé le Secrétaire général et son Conseiller spécial à poursuivre avec diligence les efforts qu'ils avaient entrepris;

A demandé à toutes les parties irakiennes de coopérer pleinement avec le Conseiller spécial et a engagé les voisins de l'Iraq et la communauté internationale dans son ensemble à apporter tout l'appui possible à ces efforts.

Délibérations du 19 mai au 7 juin 2004 (4971^e, 4982^e et 4984^e séances)

À sa 4971^e séance, tenue le 19 mai 2004, le Conseil a entendu un exposé conjoint des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni²². En abordant la question des sévices infligés aux prisonniers irakiens à Abou Ghraïb, le représentant des États-Unis a indiqué

que sept militaires faisaient l'objet de poursuites pénales, et que plusieurs enquêtes étaient toujours ouvertes. Il a affirmé que les forces américaines en Iraq étaient tenues de fonctionner conformément aux Conventions de Genève, et que des mesures immédiates avaient été prises pour renforcer les pratiques employées actuellement par l'armée afin de veiller à ce que ces normes soient respectées. Il a ajouté que son Gouvernement restait résolu à ménager au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) un accès aux prisonniers détenus par les États-Unis en Iraq et travaillait avec le CICR depuis le début de l'occupation.

Le représentant des États-Unis a répété que l'Autorité provisoire de la Coalition et le cadre d'occupation agréés et mis en place au titre de la résolution 1483 (2003) prendraient fin le 30 juin, lorsque le Conseil de gouvernement irakien serait remplacé par un gouvernement intérimaire. Les élections de l'Assemblée nationale de transition devraient se tenir au plus tard en janvier 2005. Toutefois, en raison des attaques violentes que les insurgés continuaient de perpétrer et de l'inexpérience relative des forces de sécurité irakiennes, la présence des forces de la coalition resterait nécessaire en Iraq après le 30 juin. Des dispositifs de coordination et de consultation seraient mis en place entre la force multinationale et le Gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq. Il a également indiqué qu'afin de permettre au personnel international des Nations Unies de rentrer en Iraq, la Coalition travaillait à la mise en place d'une unité sous commandement unifié au sein de la force multinationale, qui serait chargée d'assurer spécialement la sécurité du personnel et des installations de l'ONU en Iraq.

S'agissant de la transition politique, il a rappelé qu'en février, le Conseil de gouvernement avait approuvé la loi administrative transitoire et le cadre qu'elle définissait pour le gouvernement intérimaire et les élections nationales. Il a insisté sur le travail important accompli par l'ONU à cet égard, en particulier l'aide apportée par l'Ambassadeur Brahimi en vue de l'identification d'un gouvernement intérimaire et le travail de l'équipe d'assistance électorale pour mettre sur pied les trois composantes principales du système électoral : une commission électorale indépendante, un accord sur les modalités électorales et une législation sur les partis politiques.

²⁰ S/PV.4952, pp. 2-7.

²¹ S/PRST/2004/11.

²² Cet exposé était le dernier d'une série de quatre sur l'application de la résolution 1483 (2003).

Il a en outre noté que le Bureau d'audit suprême iraquien avait réuni des documents du programme Pétrole contre nourriture en préparation de l'enquête qu'il allait effectuer sur ce programme, et avait signalé qu'il était prêt à aider l'ONU et les autres enquêtes sur les abus présumés.

Il a expliqué que le Groupe d'investigation en Iraq continuait ses travaux de recherche et d'élimination des armes de destruction massive iraqiennes et des infrastructures connexes. Le Groupe d'investigation avait repéré des programmes de recherche iraqiens « aux applications potentielles » dans toute une gamme de programmes d'armes de destruction massive, et avait signalé de nombreuses violations des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des « tentatives iraqiennes illicites d'acquisition de matériel à double usage ». Le Groupe cherchait également à déterminer quelles étaient les intentions stratégiques de Saddam Hussein en matière d'armes de destruction massive et à l'égard du régime d'inspection de l'ONU²³.

Commentant la question des sévices infligés aux prisonniers iraqiens à Abou Ghraïb, le représentant du Royaume-Uni a souligné que le personnel britannique en Iraq travaillait dans le respect des Conventions de Genève, une obligation que son pays prenait très au sérieux. Il a indiqué que son Gouvernement n'hésiterait pas à prendre des mesures si des soldats britanniques ne respectaient pas les obligations qui étaient les leurs en vertu du droit humanitaire international, et qu'il avait enquêté sur tous les cas individuels que le CICR lui avait signalés, ainsi que sur tous les incidents où des civils étaient morts en détention.

Il a ensuite fait part au Conseil des progrès accomplis dans la mise en place de services sociaux de base, notamment l'eau, l'assainissement et l'électricité. Des efforts avaient également été faits pour améliorer les aéroports, les systèmes des soins médicaux et les institutions financières, pour créer de l'emploi et pour renforcer les institutions dans les domaines de la justice et des droits de l'homme. S'agissant des violations des droits de l'homme commises par l'ancien régime, il a affirmé qu'un centre destiné à entreposer en lieu sûr les documents et les éléments de

preuve avait été créé et qu'une base de données était établie²⁴.

À sa 4982^e séance, le 3 juin 2004, le Conseil a entendu un exposé du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq. Au cours de la séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, du Pakistan, des Philippines, de la Roumanie et du Royaume-Uni²⁵.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a encouragé l'adoption du projet de résolution soumis à l'attention du Conseil, mais a proposé quelques amendements afin que le projet de résolution corresponde plus complètement aux souhaits et aux aspirations du peuple iraquien et souligne sans ambiguïté le transfert de la pleine souveraineté au peuple iraquien et à ses représentants. Il a souligné que la résolution devrait approuver la mise en place du gouvernement intérimaire souverain, réaffirmer que l'Iraq devait contrôler ses propres ressources naturelles, et reconnaître la nécessité d'une présence continue de la force multinationale, en partenariat avec les autorités iraqiennes, donnant au gouvernement intérimaire le contrôle de la sécurité. Il a en outre indiqué qu'il était prévu d'organiser une conférence nationale en juillet 2004 afin d'élargir la participation au processus politique, et qu'une partie du mandat du gouvernement intérimaire consisterait à travailler en étroite collaboration avec l'ONU. Il a remercié la Coalition d'avoir aidé à « libérer le peuple iraquien » de la persécution du régime de Saddam Hussein. Il a noté qu'en raison de l'effondrement total de l'État et de ses institutions, l'Iraq n'était pas encore en mesure d'assurer sa propre sécurité, et a souligné qu'un départ prématuré des contingents internationaux mènerait au chaos, voire même à la guerre civile dans le pays²⁶.

Commentant un projet de résolution soumis par les États-Unis et le Royaume-Uni, la plupart des intervenants ont exprimé l'avis selon lequel ce projet devrait d'une part transmettre un signal clair marquant une véritable rupture avec l'occupation, et d'autre part veiller à ce que le gouvernement intérimaire iraquien exerce son autorité souveraine dans tous les domaines,

²³ S/PV.4971, pp. 2-5.

²⁴ Ibid., pp. 5-8.

²⁵ Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration. Les représentants de l'Angola, du Bénin, du Brésil et de l'Espagne ont fait une déclaration.

²⁶ S/PV.4982, pp. 2-4.

notamment la sécurité. De nombreux orateurs ont indiqué que le point de vue du gouvernement intérimaire iraquien sur le projet de résolution devait être pris en considération, et a demandé quelles étaient l'opinion et les suggestions du Ministre des affaires étrangères iraquien sur divers aspects du texte, en particulier les dispositions relatives au degré de souveraineté à accorder au gouvernement intérimaire²⁷. Plusieurs représentants ont répété que le rôle de l'ONU en Iraq serait vital pour que le Gouvernement intérimaire iraquien soit accepté à l'intérieur et à l'extérieur du pays²⁸.

Le représentant des États-Unis a affirmé que le projet de résolution saluait une nouvelle étape dans l'histoire de l'Iraq : l'occupation de l'Iraq prendrait fin et le peuple iraquien assumerait la pleine responsabilité et les pleins pouvoirs de gouverner une nation fière et riche. L'adoption par le Conseil de ce projet de résolution en temps voulu témoignerait d'un changement radical dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Iraq, après une période de près de 14 ans qui avait suivi l'invasion du Koweït par Saddam Hussein. Il a indiqué que son Gouvernement et les partenaires de la Force multinationale entameraient un dialogue avec le nouveau Gouvernement iraquien sur tout un éventail de questions, et en particulier sur la nature du partenariat entre la Force multinationale et le peuple iraquien. Ce partenariat reposerait sur des objectifs communs et sur une coopération concrète à tous les niveaux²⁹.

Les représentants de la Chine et de la France ont estimé que le projet de résolution devrait veiller à ce qu'avant de lancer des opérations militaires d'envergure, on consulte le Gouvernement iraquien et on lui demande son consentement³⁰. Les représentants de l'Allemagne, du Chili et de la France ont par ailleurs fait observer que le projet de résolution devrait fournir une description claire des principes généraux qui régiraient le partage des responsabilités en matière de sécurité entre le Gouvernement intérimaire et la

force multinationale, et veiller à ce que le Gouvernement iraquien puisse décider librement de prolonger ou de mettre fin au mandat de celle-ci³¹.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le partenariat entre la force multinationale et le Gouvernement iraquien devrait être fondé sur le postulat suivant : le Conseil de sécurité national devrait s'occuper des grandes questions, et s'atteler à trouver un accord quant à la forme exacte que devraient prendre certaines opérations de la force et aux grandes orientations stratégiques du fonctionnement de la force multinationale. Aucun aspect de ce processus n'était incompatible avec une pleine souveraineté de l'Iraq. Il a fait observer que, de l'avis de son Gouvernement, si l'aval donné à la force multinationale était retiré, le pilier sur lequel reposait la force s'effondrerait également³².

En réponse aux différentes questions concernant le texte du projet de résolution, le représentant de l'Iraq a indiqué que le projet, dans sa formulation actuelle concernant la nature de la souveraineté, le mandat du Gouvernement, etc., était « tout à fait convenable ». Il a expliqué que par souveraineté, son Gouvernement entendait une souveraineté au service du peuple iraquien, au bénéfice du peuple iraquien, et dans laquelle le Gouvernement devait gérer ses propres affaires, prendre ses décisions en toute liberté et avoir la maîtrise des affaires de l'Iraq en matière de sécurité et le contrôle des ressources et des finances nationales. Rappelant que la force multinationale était vraiment nécessaire en Iraq, il a néanmoins souligné qu'il importait que les forces irakiennes soient sous contrôle iraquien. La présence continue de la force multinationale devrait toutefois être soumise à l'approbation iraquienne -- par opposition à la situation créée par la résolution 1483 (2003) ou 1511 (2003) dans laquelle la force multinationale était alors une force d'occupation. Il a ajouté que l'Iraq était devenu un front essentiel dans la lutte contre le terrorisme international, et que l'effondrement de l'État iraquien aurait un impact énorme sur toute la région. Le Gouvernement iraquien, a-t-il expliqué, voulait des références claires au statut de la force multinationale, à ses opérations, à son rapport de coopération avec le Gouvernement intérimaire iraquien dans un esprit de partenariat. Un appel au retrait immédiat ou un

²⁷ Ibid., pp. 4-5 (Algérie); p. 6 (Chine); pp. 7-8 (Allemagne); pp. 8-9 (France); p. 9 (Chili); pp. 10-11 (Pakistan); pp. 11-12 (Fédération de Russie); et pp. 12-13 (Philippines).

²⁸ Ibid., pp. 10-11 (Pakistan); pp. 11-12 (Fédération de Russie); pp. 12-13 (Philippines); et p. 13 (Royaume-Uni).

²⁹ Ibid., pp. 5-6.

³⁰ Ibid., p. 6 (Chine); et pp. 8-9 (France).

³¹ Ibid., pp. 6-8 (Allemagne); pp. 8-9 (France); et pp. 9-10 (Chili).

³² Ibid., p. 13.

calendrier fixe pour le retrait serait « très peu utile » et pourrait être utilisé par des ennemis désireux de faire échouer le processus politique en Iraq. Le représentant de l'Iraq a affirmé que son pays aurait besoin de l'Organisation des Nations Unies dans les processus politique, électoral, et de reconstruction. Il a insisté sur le fait que le Gouvernement iraquien devrait avoir voix au chapitre en ce qui concerne la durée du mandat de la force multinationale³³.

À sa 4984^e séance, le 7 juin 2004, le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général et un exposé de son Conseiller spécial. Aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration.

Le Secrétaire général a dit que, ce n'était un secret pour personne, les événements qui avaient abouti à la guerre contre l'Iraq et les faits qui étaient survenus depuis lors avaient suscité les plus graves divisions que ce Conseil ait connues depuis la fin de la guerre froide. Pour de nombreuses personnes aux quatre coins du monde, ce qui était en jeu était la façon dont l'on définissait l'ordre international et le système de sécurité collective au début du nouveau millénaire.

Il a affirmé que le Gouvernement intérimaire aurait pour tâche de rassembler le pays et d'en assurer la direction efficace jusqu'aux élections, prévues pour janvier 2005. Le peuple iraquien le jugerait sur ses actions et sur ses résultats, en particulier pour ce qui était de la sécurité. Il a appelé le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale, les voisins de l'Iraq en particulier, à répondre favorablement et généreusement à la demande d'assistance et d'appui du Gouvernement intérimaire.

S'agissant du projet de résolution à l'examen, le Secrétaire général a réaffirmé que l'ONU était prête à faire de son mieux, compte tenu des circonstances, pour contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité dans un Iraq unifié, souverain et démocratique. À cette fin, il attendait avec intérêt que le rôle de l'ONU soit clairement défini et que soient mises en places toutes les conditions -- y compris la sécurité pour le personnel et des ressources adéquates -- qui permettraient à l'Organisation de s'acquitter de son mandat³⁴.

Le Conseiller spécial a informé le Conseil au sujet de l'engagement de l'ONU dans le processus

politique en Iraq, et en particulier des efforts de facilitation qu'elle avait déployés pour sélectionner le gouvernement intérimaire, après avoir conclu qu'il ne serait pas possible d'organiser des élections avant le transfert de souveraineté, le 30 juin. Au cours des consultations menées avec des Iraquiens représentant différents groupes et factions, des voix s'étaient élevées contre le fait qu'un gouvernement iraquien puisse être choisi par des étrangers et contre la participation à ce processus de l'Autorité provisoire de la Coalition ou du Conseil de gouvernement. Le Conseiller spécial, après avoir donné un compte rendu détaillé du processus de formation d'un gouvernement intérimaire, a ajouté que celui-ci renfermait « beaucoup de talents » et était bien placé pour rassembler le pays. Il méritait qu'on lui donne toutes ses chances et tout l'appui nécessaire, même si en fin de compte, le peuple iraquien le jugerait sur la base de ses actes.

Le Conseiller spécial a expliqué qu'il trouvait encourageant d'entendre que le Premier Ministre avait conclu un accord avec les parties concernées au sujet de la dissolution des milices, et qu'une question tout aussi importante était celle des prisonniers détenus dans le centre de détention d'Abou Ghraib et ailleurs. Toutefois, a-t-il souligné, selon la majorité des Iraquiens qui avaient été consultés, le problème de l'insécurité ne pouvait être réglé uniquement par des moyens militaires. La conférence nationale était l'occasion idéale d'aller ainsi au-devant des critiques et de construire un vrai consensus national sur la façon de régler le problème de l'insécurité.

Le Conseiller spécial a indiqué qu'au terme d'un processus long, compliqué et délicat qui s'était déroulé dans des conditions loin d'être optimales, l'Iraq disposait maintenant de deux institutions capitales : un Gouvernement intérimaire et une commission électorale nationale indépendante. Il a toutefois observé que ni le Gouvernement intérimaire ni le Conseil national qui devrait être choisi par la conférence nationale ne seraient des organes élus, et que seuls un gouvernement élu et un parlement élu pouvaient légitimement prétendre représenter l'Iraq. Pour conclure, il a dit que tout le travail à réaliser à ce moment devait être axé sur un seul objectif : mettre en place les conditions propices d'élections crédibles avant janvier 2005, une tâche pour laquelle l'Iraq avait besoin du soutien franc et uni de la communauté

³³ Ibid., pp. 14-18.

³⁴ S/PV.4984, pp. 2-5.

internationale, de ses voisins, de ses créanciers et de l'Organisation des Nations Unies³⁵.

**Décision du 8 juin 2004 (4987^e séance) :
résolution 1546 (2004)**

À la 4987^e séance, le 8 juin 2004, le Président (Philippines) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre du Secrétaire général datée du 7 juin 2004³⁶, et sur un projet de résolution soumis par les États-Unis, la Roumanie et le Royaume-Uni³⁷. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1546 (2004), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A approuvé la formation d'un gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq, tel que présenté le 1^{er} juin 2004, qui assumerait pleinement d'ici le 30 juin 2004 la responsabilité et l'autorité de gouverner l'Iraq, tout en s'abstenant de prendre des décisions affectant le destin de l'Iraq au-delà de la période intérimaire, jusqu'à l'entrée en fonction d'un gouvernement de transition issu d'élections;

A décidé qu'en s'acquittant, autant que les circonstances le permettraient, du mandat qui leur avait été confié de venir en aide au peuple et au Gouvernement de l'Iraq, le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, agissant à la demande du Gouvernement iraquien assumerait un rôle moteur pour ce qui concerne : i) le conseil et l'appui au Gouvernement intérimaire de l'Iraq, à la Commission électorale indépendante de l'Iraq et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections; et ii) la promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale par le peuple iraquien; il concourrait en outre à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire;

A décidé que la force multinationale était habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq, et s'est félicité des lettres qui figuraient en annexe à la résolution³⁸;

A décidé en outre que le mandat de la force multinationale serait réexaminé à la demande du Gouvernement de l'Iraq ou

douze mois après la date de l'adoption de la présente résolution et que ce mandat expirerait lorsque le processus politique visé au paragraphe 4 de la résolution serait terminé, et a déclaré qu'il y mettrait fin plus tôt si le Gouvernement de l'Iraq le lui demandait;

A décidé que les interdictions frappant la vente ou la fourniture à l'Iraq d'armes et de matériel connexe au titre des résolutions précédentes ne s'appliqueraient pas aux armes ou au matériel connexe dont avaient besoin le Gouvernement de l'Iraq ou la force multinationale aux fins de la résolution;

A décidé que le Gouvernement intérimaire assumerait les droits, responsabilités et obligations liés au programme « pétrole contre nourriture ».

Après l'adoption de la résolution 1546 (2004), tous les membres du Conseil ont fait une déclaration³⁹. Bon nombre d'intervenants ont souligné que la résolution marquait la fin de l'occupation et le rétablissement total de la pleine souveraineté de l'Iraq, et donnait à l'ONU un mandat clairement défini et un rôle moteur dans le processus politique du pays. La plupart d'entre eux ont fait part de leur satisfaction face à la souplesse dont avaient fait preuve les auteurs de la résolution en acceptant d'y intégrer un grand nombre de leurs préoccupations, en particulier en ce qui concernait la nature de la souveraineté de l'Iraq et les relations entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale.

Le représentant des États-Unis a affirmé que les lettres annexées à la résolution décrivaient le partenariat mis en place en matière de sécurité entre le Gouvernement souverain de l'Iraq et la force multinationale⁴⁰. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la question des relations entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale, notamment s'agissant des modalités en matière de sécurité, avait incontestablement été le problème le plus complexe de la négociation. Néanmoins, les dispositions qui résultaient de cette négociation et des discussions avec le futur Gouvernement intérimaire indiquaient clairement que les forces de sécurité iraqiennes, y compris les forces armées, relèveraient des ministres iraqiens, et qu'une instance dirigée par des Iraquiens établirait le cadre général de fonctionnement des forces de sécurité iraqiennes. Des mécanismes nationaux, régionaux et locaux de coordination seraient mis en place pour harmoniser le

³⁵ Ibid., pp. 5-10.

³⁶ S/2004/461, adressée au Président du Conseil, contenant les observations du Secrétaire général et le texte de l'exposé de son Conseiller spécial à la 4984^e séance du Conseil, le 7 juin 2004.

³⁷ S/2004/460.

³⁸ Les deux lettres, adressées au Président du Conseil par le Premier Ministre du Gouvernement intérimaire et par le Secrétaire d'État des États-Unis, décrivaient les dispositions de la coordination entre la force multinationale et les forces de sécurité iraqiennes.

³⁹ Le Secrétaire général a été invité à la séance, mais n'a pas fait de déclaration.

⁴⁰ S/PV.4987, pp. 2-3.

commandement des opérations dans lesquelles le Gouvernement iraquien engagerait des troupes. L'objectif en serait un consensus sur toute la gamme des questions fondamentales de sécurité et de politique, et notamment sur les opérations délicates⁴¹.

Le représentant de la France a indiqué qu'il aurait souhaité que le texte dise que le dernier mot, en cas d'opérations offensives à caractère sensible, reviendrait au Gouvernement intérimaire iraquien, plutôt que d'indiquer qu'il faudrait que le Gouvernement intérimaire et la force multinationale parviennent à un accord, sans préciser ce qu'il adviendrait en cas de désaccord. Néanmoins, cette disposition n'ayant pas été explicitement demandée par les responsables irakiens, la France se satisfaisait de la modification ultime, et n'imaginait d'ailleurs pas que la force multinationale puisse aller contre l'avis du Gouvernement souverain de l'Iraq⁴². Selon le représentant de la Fédération de Russie, il était important que soit mis au point un mécanisme de coordination entre le nouveau Gouvernement de l'Iraq et le commandement de la force multinationale qui ne porterait pas atteinte à la souveraineté du Gouvernement intérimaire, et toutes les activités des forces multinationales devaient être menées avec l'assentiment des autorités irakiennes souveraines. Il a par ailleurs indiqué que la résolution confirmait la nécessité de faire toute la lumière sur les questions liées aux programmes militaires interdits en Iraq, qui avait été le motif de la guerre contre l'Iraq et ne pouvait dès lors être laissées en suspens. Il espérait en outre que très bientôt, le Conseil de sécurité commencerait à adapter le mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) aux nouvelles circonstances⁴³. Le représentant de l'Espagne a noté qu'il aurait souhaité que l'ONU prenne la direction du processus politique et militaire et que l'on accélère davantage encore la transition politique en Iraq vers une situation totalement normalisée⁴⁴.

Plusieurs représentants ont insisté sur l'importance de faire référence, dans le préambule de la résolution, à l'engagement pris par toutes les parties armées de respecter le droit international, et

⁴¹ Ibid., pp. 3-4.

⁴² Ibid., p. 8.

⁴³ Ibid., pp. 9-10.

⁴⁴ Ibid., p. 12.

notamment le droit international humanitaire⁴⁵. Le représentant de l'Espagne a indiqué que cette disposition aurait également dû figurer dans le dispositif⁴⁶.

Décision du 12 août 2004 (5020^e séance) : résolution 1557 (2004)

À sa 5020^e séance, le 12 août 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 5 août 2004⁴⁷. Aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté qu'étant donné les conditions de sécurité, le personnel international des Nations Unies n'était pas encore installé de manière permanente en Iraq, mais travaillait depuis Amman et depuis le Koweït; il continuait toutefois à mener un large éventail d'activités à l'intérieur de l'Iraq grâce au personnel local. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) s'employait à choisir les candidats aux postes de commissaires de l'administration électorale.

Le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 23 juillet 2004, adressée au Président par l'Égypte⁴⁸. Le Président a ensuite appelé l'attention sur un projet de résolution⁴⁹; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1557 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres, a prorogé le mandat de la MANUI pour une période de 12 mois, avec l'intention de réexaminer le mandat de la MANUI dans un délai de 12 mois, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en faisait la demande.

⁴⁵ Ibid., p. 5 (Pakistan); p. 7 (France); p. 9 (Fédération de Russie); p. 11 (Chili); p. 13 (Espagne); et p. 14 (Brésil).

⁴⁶ Ibid., p. 13.

⁴⁷ S/2004/625, soumis en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) et du paragraphe 12 de la résolution 1511 (2003).

⁴⁸ S/2004/590, transmettant le texte de la déclaration finale adoptée à l'issue de la sixième Conférence des Ministres des affaires étrangères des États voisins de l'Iraq, tenue au Caire le 21 juillet 2004, dans laquelle les Ministres réaffirmaient que le peuple iraquien avait le droit de décider librement de son avenir politique et d'exercer un contrôle total sur ses ressources naturelles et financières.

⁴⁹ S/2004/637.

**Délibérations du 14 septembre 2004
(5033^e séance)**

À sa 5033^e séance, tenue le 14 septembre 2004, le Président (Espagne) a appelé l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général daté du 3 septembre 2004⁵⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale⁵¹. Après les exposés, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté qu'après la restitution de la souveraineté à un Gouvernement intérimaire iraquien, le 28 juin 2004, la convocation de la Conférence nationale avait constitué une autre étape de la transition politique de l'Iraq vers un gouvernement constitutionnellement élu. La Conférence s'était déroulée dans un contexte difficile et elle n'avait pas été exempte de défauts. En particulier, ni la Conférence elle-même ni le Conseil national intérimaire qui en était issu ne disposaient de l'assise large et sans exclusive que la plupart des Iraquiens avaient souhaité. Aucune amélioration notable n'avait été enregistrée sur le plan de la sécurité en général : parallèlement à la tragique succession des prises d'otages et des assassinats visant sans discrimination des civils innocents, on avait assisté à un regain d'activité de la part de divers groupes insurrectionnels sur l'ensemble du territoire.

Le Représentant spécial a expliqué qu'il était arrivé à Bagdad avec les membres de son équipe le 13 août, et qu'il s'était attaché en priorité à préparer la Conférence nationale, qui s'était tenue du 15 au 18 août. La Conférence avait réuni plus d'un millier de délégués, mais un certain nombre de groupes s'étaient sentis exclus et le Représentant spécial a affirmé qu'inciter ces groupes à prendre part au processus politique et électoral devrait devenir la priorité absolue du Gouvernement iraquien. Il a indiqué que le transfert de souveraineté au Gouvernement intérimaire ne s'était pas accompagné d'une amélioration de la sécurité, et que la situation ne pouvait être résolue qu'au niveau politique, et pas par l'usage de la force. Ce seraient les circonstances du moment, notamment le climat en

matière de sécurité, qui détermineraient la portée et l'ampleur des activités de la MANUI. La Mission continuait à déployer un effort soutenu, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iraq, en vue d'aider les autorités iraqiennes à coordonner leurs activités de renforcement des capacités, d'assistance humanitaire, de reconstruction et de développement. Elle était également en contact notamment avec les autorités et la société civile iraqiennes pour promouvoir les droits de l'homme et la primauté du droit. Toutefois, les conditions de sécurité étaient loin d'être propices au déploiement du personnel international de la MANUI en Iraq, sauf en nombres réduits, et limitaient grandement les déplacements de la MANUI à la zone internationale ou Zone verte. L'Organisation des Nations Unies faisait tout ce qui était en son pouvoir pour doter la MANUI de sa propre capacité interne en matière de sécurité, et le Secrétaire général avait l'intention d'adresser une lettre au Conseil de sécurité au sujet de la création d'une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale, avec pour seule mission d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq. Le Représentant spécial a prié le Conseil de bien vouloir examiner ladite lettre dès qu'il le pourrait. Il a également ajouté que l'appui constant du Conseil de sécurité serait d'une importance cruciale pour poursuivre la transition de l'Iraq⁵².

Le représentant des États-Unis, prenant la parole au nom de la force multinationale, a donné des informations au Conseil sur la situation en matière de sécurité, les efforts déployés pour renforcer les forces de sécurité iraqiennes et reconstruire les infrastructures, et sur les attentes de la force concernant l'engagement futur de l'Organisation des Nations Unies en Iraq. Il a indiqué que la situation de sécurité dans le pays demeurait fragile, les insurgés ayant une nouvelle fois intensifié leurs attaques contre les représentants du Gouvernement, les entrepreneurs civils, les ressortissants étrangers et le peuple iraquien. Les attaques contre la force multinationale s'étaient également accrues, essentiellement parce que la milice Mahdi de Moqtada al-Sadr avait repris son insurrection. Malgré ces difficultés, la force multinationale, travaillant en étroite collaboration avec les forces de sécurité iraqiennes, avait poursuivi ses efforts pour améliorer la sécurité dans l'ensemble du pays. Elle continuait de former et de déployer des forces de sécurité iraqiennes à un rythme accéléré

⁵⁰ S/2004/710; le premier rapport trimestriel a été soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁵¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

⁵² S/PV.5033, pp. 2-5.

pour contrer les insurgés. Le représentant a expliqué que le personnel affecté à la force multinationale s'était employé à remettre en état les services essentiels et à créer des perspectives économiques pour le peuple iraquien. S'agissant du rôle de l'ONU, il a indiqué que l'Organisation jouerait un rôle important pour relever les défis qui restaient à relever avant de pouvoir établir un Iraq stable, et que la force multinationale était déterminée à respecter le calendrier prévu pour les élections, au plus tard en janvier 2005⁵³.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que malgré un regain de violence sans précédent, le Gouvernement intérimaire avait été mis en place avant la date prévue. Il était principalement chargé d'assurer la tenue des élections, tel que requis dans la loi fondamentale provisoire d'administration de l'État iraquien et énoncé dans la résolution 1546 (2004). Le représentant a toutefois ajouté que les terroristes étaient résolus à l'empêcher de s'acquitter de cette tâche, et s'employaient avec frénésie à retarder les élections. L'un des buts tactiques des terroristes était de tenir l'ONU et le monde à l'extérieur de l'Iraq, objectif que malheureusement ils avaient déjà partiellement atteint. Il a souligné que l'effectif actuel des Nations Unies en Iraq était insuffisant et qu'il fallait le renforcer pour qu'il puisse s'acquitter de sa mission. Il a demandé à la communauté internationale d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

Pour faire face aux conditions de sécurité difficiles, le Gouvernement iraquien avait adopté une double stratégie. D'un côté, il était déterminé à empêcher toute ascension au moyen de la force armée sur la scène politique et, surtout, jusqu'au pouvoir. Par ailleurs, il encourageait les personnes et les mouvements disposés à déposer les armes et à respecter l'état de droit et les termes énoncés par le Premier Ministre à prendre part au processus politique. Le Premier Ministre avait entamé un dialogue avec des groupes qui, jusqu'à présent, ne s'étaient pas engagés dans le processus. Le représentant a affirmé que ceux qui avaient prêté une lutte interethnique ou interconfessionnelle dans l'Iraq de l'après-guerre s'étaient trompés, et que quels que soient les autres problèmes que les Iraquiens connaissaient, ils ne subissaient pas une guerre civile. Il a souligné que l'Iraq avait besoin de l'aide de chaque État Membre pour aider à forger un Iraq fédéral, démocratique et

⁵³ Ibid., pp. 5-8.

unifié, et que les conséquences d'un échec seraient trop graves -- non seulement pour les Iraquiens, mais aussi pour la région, voire pour le monde⁵⁴.

**Décision du 1^{er} octobre 2004 (5047^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général-**

À sa 5047^e séance, le 1^{er} octobre 2004⁵⁵, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 21 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général⁵⁶. Dans sa lettre, le Secrétaire général décrivait la structure de sécurité intégrée de la MANUI, qui comprendrait quatre éléments -- à savoir le personnel de sécurité international, les spécialistes de la coordination de la protection, les responsables de la protection rapprochée (gardes du corps) et les unités de gardes. La structure de sécurité intégrée de la MANUI s'ajouterait à la protection assurée par la force multinationale. Il faudrait trois unités constituées, dont chacune pourrait comprendre jusqu'à 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires, qui seraient fournis par les États Membres comme contingents.

Le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de réponse à cette lettre, dans lequel le Président proposait d'informer le Secrétaire général du fait que le Conseil se félicitait des dispositions proposées. Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée⁵⁷.

**Décision du 30 novembre 2004 (5092^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général**

À sa 5092^e séance, tenue le 30 novembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du représentant des Pays-Bas datée du 26 novembre 2004, transmettant une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas⁵⁸. Le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de réponse, dans lequel il proposait d'informer le Secrétaire général du fait que le Conseil se félicitait de la création d'un fonds fiduciaire tel que mentionné dans la lettre qu'il avait adressée au Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, annexée à la lettre susmentionnée, et lui demandait de créer ce fonds sans tarder, et au plus tard

⁵⁴ Ibid., pp. 8-10.

⁵⁵ Le Secrétaire général était présent à la séance.

⁵⁶ S/2004/764.

⁵⁷ S/2004/765.

⁵⁸ S/2004/927.

le 3 décembre 2004. Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée⁵⁹.

**Décision du 16 février 2005 (5123^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5099^e séance, le 13 décembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 8 décembre 2004⁶⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale⁶¹. Dans son rapport, le Secrétaire général a noté qu'une violence brutale continuait de faire rage dans certaines régions d'Iraq, et que les meurtres, les enlèvements et les prises d'otages étaient quotidiens. En réaction, le Gouvernement intérimaire iraquien avait proclamé un état d'urgence de 60 jours dans tout le pays, à l'exception des trois gouvernorats du nord. Des mesures particulières avaient été annoncées : annulation des permis de port d'arme, dissolution de la police locale à Falloudja et Ramadi, imposition d'un couvre-feu de 24 heures dans ces villes et dans d'autres, fermeture de la frontière avec la Syrie et la Jordanie et fermeture provisoire de l'aéroport international de Bagdad aux vols civils. L'état d'urgence coïncidait avec une partie non négligeable de la période électorale, correspondant à l'enregistrement des entités politiques, à l'inscription des électeurs et à la campagne. En outre, le Gouvernement intérimaire iraquien avait autorisé une opération militaire conjointe des forces iraqiennes et de la force multinationale pour reprendre le contrôle de Falloudja.

Le Secrétaire général a indiqué que l'ONU continuait à apporter son concours à la Commission d'enquête indépendante, et que les préparatifs techniques se déroulaient selon le calendrier prévu, les élections étant annoncées pour le 30 janvier 2005. En vertu de la loi administrative transitoire, il s'agissait d'élire l'Assemblée nationale de transition, les conseils de gouvernorat et l'Assemblée nationale du Kurdistan.

S'agissant de la situation en matière de sécurité, dans son examen le plus récent, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité avait estimé que les risques auxquels était exposé le personnel des Nations Unies en Iraq restaient « critiques », ce qui nécessitait le maintien des mesures de sécurité très importantes. Le travail de création d'une entité distincte qui serait chargée expressément d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq se poursuivait.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné que bien qu'il y ait un désir très répandu chez les Iraquiens de participer aux élections, certains segments importants de la population se sentaient toujours rejetés ou exclus de la transition politique. Au cours des trois mois précédents, l'Organisation des Nations Unies avait poursuivi activement ses efforts pour entamer un dialogue avec un large éventail d'Iraquiens, y compris ceux qui étaient à l'extérieur du courant politique dominant, afin de les encourager à prendre part au processus politique. Le Gouvernement intérimaire avait fait des efforts pour tendre la main aux éléments exclus. Il s'est également félicité de l'engagement régional et international qui avait permis de réunir des acteurs clefs, notamment la Conférence de Charm el-Cheikh en novembre, et la réunion subséquente des ministres de l'intérieur de la région à Téhéran⁶².

Le représentant des États-Unis, prenant la parole au nom de la force multinationale, a estimé qu'une présence accrue de l'ONU restait essentielle à la réussite des élections, en janvier 2005, et au-delà, ainsi que pour le développement économique et la reconstruction du pays. Il a affirmé que la force multinationale, en coopération avec le Gouvernement intérimaire iraquien, continuait à lutter contre le terrorisme, à détruire les armes qui menaçaient la stabilité du pays et à recueillir des renseignements. La force multinationale avait néanmoins réalisé des progrès en vue de créer des conditions propices à la tenue d'élections libres et démocratiques. Au cours des mois écoulés depuis le précédent rapport, les attaques contre la force multinationale au moyen d'armes de petit calibre, de grenades, de mortiers et d'engins explosifs s'étaient multipliées. Les insurgés avaient également attaqué des

⁵⁹ S/2004/929.

⁶⁰ S/2004/959; le deuxième rapport trimestriel a été soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁶¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

⁶² S/PV.5099, pp. 2-4.

Iraquiens qui travaillaient pour leur Gouvernement, ainsi que des travailleurs étrangers⁶³.

Le représentant de l'Iraq a fait observer que le rapport du Secrétaire général faisait référence à ceux qui avaient appelé à un boycottage des élections, mais qu'il n'y avait aucune raison de croire qu'ils parlaient au nom d'un groupement significatif d'Iraquiens. Il a souligné que si par le mot « consensus » on entendait « unanimité », alors la tâche était impossible, même si le Gouvernement était pleinement conscient de la nécessité d'une réconciliation nationale. Tout risque pesant sur les élections et leur crédibilité n'émanerait pas tant d'un appel au boycottage que de la campagne de violence et d'intimidation qui ciblait la population. Si le rapport critiquait indirectement le recours à la force pour déloger les terroristes de Falloudja, il n'offrait aucune alternative qui n'ait déjà été essayée pendant des mois, en vain. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement intérimaire iraquien pour tendre la main aux groupes disposés à dialoguer, on assistait à des attaques de plus en plus brutales visant des civils. Le Gouvernement intérimaire iraquien avait donc conclu que les personnes responsables de ces atrocités n'étaient pas intéressées par la négociation et que ceux qui participaient à un dialogue avec le Gouvernement étaient incapables de mettre fin à la violence. Dès lors, ce dernier n'avait d'autre choix que de priver de tout sanctuaire en Iraq les terroristes décidés à détruire le processus de transition. Tout en se félicitant de la décision du Secrétaire général d'augmenter le nombre de spécialistes des élections travaillant en Iraq, il a noté que ce nombre n'était toujours pas suffisant et qu'il craignait que cette lacune ne nuise aux préparatifs pour les élections. Il a également critiqué le mode d'interaction préféré de l'ONU avec les responsables iraquiens, qui semblait trop souvent être la vidéoconférence ou des appels téléphoniques depuis l'extérieur de l'Iraq. Affirmant que personne ne pourrait oublier le sacrifice tragique et héroïque du personnel de l'ONU le 19 août 2003, il a néanmoins estimé qu'il était capital que l'ONU renforce sa présence et intensifie ses activités en Iraq⁶⁴.

À sa 5123^e séance, le 16 février 2005⁶⁵, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Après les exposés, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration.

⁶³ Ibid., pp. 4-5.

⁶⁴ Ibid., pp. 5-7.

⁶⁵ Le Secrétaire général a assisté à la séance.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que la tenue simultanée de trois élections en Iraq le 30 janvier 2005 -- pour élire l'Assemblée nationale de transition, les 18 conseils de gouvernorat et l'Assemblée nationale du Kurdistan -- avait constitué un événement de grande portée pour les Iraquiens et pour la communauté internationale⁶⁶. Les élections avaient été respectueuses des normes reconnues tant pour ce qui était de l'organisation que des règlements et procédures. L'évaluation faite par les observateurs iraquiens et internationaux attestait d'une satisfaction générale quant au déroulement du scrutin, et il y avait eu un nombre relativement limité d'irrégularités graves et de plaintes adressées à la Commission électorale indépendante; toutes les plaintes faisaient l'objet d'une enquête et étaient examinées par la Commission. Plus de 8 millions d'électeurs s'étaient présentés pour l'élection de l'Assemblée nationale de transition.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué qu'il ressortait clairement du taux global de participation que la majorité des Iraquiens était attachée au processus de transition politique dans lequel était engagé le pays, mais qu'il existait de grandes différences entre les régions, dont il faudrait tenir compte pour qu'il y ait une participation plus entière au processus d'élaboration de la constitution et au référendum. Les attaques quotidiennes contre des Iraquiens et des étrangers avaient repris, mais le Secrétaire général adjoint espérait néanmoins que les élections marqueraient un tournant, et que le fait d'avoir associé davantage de personnes à la transition politique aurait une incidence positive sur la sécurité. Le défi immédiat que devait relever l'Iraq était de former un gouvernement de transition largement représentatif de la société iraquienne. La perspective d'un référendum, huit mois plus tard, devrait vivement encourager à la conduite d'un processus participatif, transparent, constitutionnel et sans exclusive, étant donné que la nouvelle constitution pourrait être rejetée par trois des 18 gouvernorats à une majorité des deux tiers.

Le Secrétaire général adjoint a dit que des dirigeants politiques éminents en Iraq avaient envisagé la possibilité d'inviter des représentants de groupes qui, sans cela, se trouveraient vraisemblablement sous-

⁶⁶ Outre le personnel des Nations Unies, l'équipe d'assistance électorale était composée d'experts venant de l'Union européenne, du Chili, du Royaume-Uni et de l'International Foundation for Election Systems.

représentés à l'Assemblée de transition du fait du taux de participation faible dans certaines régions, en particulier parmi les Arabes sunnites. En revanche, certains éléments politiques, qui avaient appelé au boycott des élections, paraissaient à présent insister pour que leur avis soit pris en compte dans tout dialogue et sur le fait qu'ils avaient le droit de prendre pleinement part à la rédaction d'une constitution. Il a répété que les Iraquiens devaient s'approprier la transition politique, et que c'était en aidant à instaurer les conditions permettant à tous les Iraquiens de partager et de faire aboutir la reconstruction politique et économique de leur pays que l'ONU pourrait le mieux contribuer au processus. Il a noté que certaines des questions qui devaient être négociées entre les Iraquiens au cours de ce processus concernaient les intérêts de sécurité des pays voisins, et que tout devait être fait pour normaliser les relations entre l'Iraq et la région. Il était particulièrement important que la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Iraq soient respectées⁶⁷.

Le représentant de l'Iraq a salué la réussite de la Commission électorale indépendante iraquienne dans l'organisation des élections, ainsi que l'ONU, pour sa contribution vitale, et l'Organisation internationale pour les migrations pour le rôle qu'elle avait joué dans l'organisation des élections à l'intention des Iraquiens de l'étranger. Il a regretté que certains partis aient choisi de ne pas prendre part aux élections, en dépit des vastes efforts déployés par le Gouvernement intérimaire pour les faire changer d'avis, mais a affirmé que toutes les communautés qui opteraient pour la paix seraient associées au processus constitutionnel comme au processus électoral. Il a assuré le Conseil que l'Iraq était entré dans une nouvelle ère, attachée aux principes de démocratie, à la liberté d'expression, au respect des droits de l'homme, à la conformité au droit international et à l'édification de relations solides avec les pays voisins. Il a dit espérer que les efforts du Conseil pourraient être renforcés par l'élimination programmée et rapide des mesures punitives et des restrictions qui avaient été imposées à l'Iraq en réponse à la politique irresponsable du régime précédent⁶⁸.

À la 5123^e séance, le 16 février 2005, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil⁶⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

⁶⁷ S/PV.5123, pp. 2-4.

⁶⁸ Ibid., pp. 4-6.

⁶⁹ S/PRST/2005/5.

A assuré au peuple iraquien qu'il continuerait de l'aider pendant la période de transition politique et a réaffirmé l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq;

A souligné qu'il importait de continuer de mener une action politique résolue pour que les prochaines étapes de la transition, en particulier la rédaction de la Constitution, soient aussi ouvertes à tous, participatives et transparentes que possible;

A encouragé vivement le Gouvernement iraquien de transition et l'Assemblée nationale de transition de l'Iraq à mobiliser la société iraquienne tout entière afin de promouvoir un réel dialogue politique et la réconciliation nationale ainsi que d'assurer que tous les Iraquiens soient dûment représentés et aient voix au chapitre dans le processus politique et l'élaboration de la Constitution iraquienne;

A réaffirmé le rôle moteur que sa résolution 1546 (2004) confiait au Représentant spécial du Secrétaire général et à la MANUI dans l'appui aux efforts déployés par l'Iraq et, comme le Gouvernement iraquien l'avait demandé, dans la promotion du dialogue national et la recherche d'un consensus à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale;

A demandé instamment à l'ONU de se préparer sans tarder et a encouragé les membres de la communauté internationale à fournir des conseillers et une aide technique à l'ONU pour lui permettre de s'acquitter de ce rôle;

A condamné avec la plus grande fermeté les attentats terroristes en Iraq, qu'il ne faudrait pas laisser compromettre la transition politique et économique du pays;

A souligné le rôle important que continuaient de jouer les pays voisins de l'Iraq et les organisations régionales en soutenant le processus politique, en collaborant avec les autorités iraquiennes pour contrôler la traversée des frontières de l'Iraq et en aidant par d'autres voies le peuple iraquien à rechercher la sécurité et la prospérité.

Délibérations du 11 avril 2005 (5161^e séance)

À sa 5161^e séance, le 11 avril 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 mars 2005⁷⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, au nom de la force multinationale⁷¹. Le représentant de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

⁷⁰ S/2005/141 et Corr.1, le troisième rapport trimestriel a été soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁷¹ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que plus de 8,5 millions d'Iraqiens, sur une population de plus de 14 millions de personnes en âge de voter, étaient allés aux urnes le 30 janvier 2005. La sécurité demeurait un grave sujet de préoccupation en Iraq, avec d'importantes pertes au sein des forces de sécurité iraqiennes également. Le Gouvernement iraqien avait prolongé les mesures spéciales, maintenant par exemple un couvre-feu dans certaines régions du pays. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les conséquences politiques et humanitaires potentielles d'une aggravation de la situation à Anbar, après que la force multinationale et les forces de sécurité iraqiennes y eurent lancé une vaste opération anti-insurrectionnelle.

Le Représentant spécial a indiqué que la convocation de l'Assemblée nationale de transition, le 16 mars, et l'élection d'un nouveau Président et de deux Vice-Présidents attestaient une nouvelle fois des progrès de l'Iraq vers un avenir démocratique. En dépit d'un faible taux de participation dans certaines régions, tous les grands partis, notamment ceux qui n'avaient pas pris part aux élections, avaient entamé des négociations intensives en vue de la formation du Gouvernement et de l'élaboration de la constitution. Il a affirmé que la rédaction d'une constitution nationale offrait aux Iraqiens une occasion historique de se rassembler, et que l'abandon du dialogue et de la réconciliation aurait un coût plus élevé que les compromis nécessaires pour arriver à un consensus national par des voies pacifiques. Il a salué les déclarations officielles d'éminents dirigeants par lesquelles ils avaient assuré qu'ils ne poursuivraient pas de programme sectaire et ne chercheraient pas à imposer leurs vues majoritaires dans les domaines concernant la totalité des Iraqiens, y compris autour des questions relatives à la nature et au caractère de l'État iraqien.

Le Représentant spécial a réaffirmé qu'un processus politique crédible constituait la meilleure chance d'améliorer les conditions de sécurité. Il a souligné que la situation des droits de l'homme en Iraq continuait d'exiger une grande attention dans certaines régions, notamment à Falloudja, où la population civile était toujours privée de la protection que lui devait lui conférer le droit international humanitaire. Le fait que des informations continuaient de faire état de détentions et l'absence de mécanismes garantissant le respect des droits de la défense étaient d'autres

questions à régler. Il a estimé que le Conseil de sécurité se devait de veiller particulièrement à ce que les rapports de l'Iraq avec la région et avec la communauté internationale se normalisent rapidement⁷².

La représentante des États-Unis a expliqué que le jour du scrutin, quelque 130 000 membres du personnel de sécurité iraqien étaient à pied d'œuvre pour assurer la sécurité des 5 200 bureaux de vote. L'ambassade des États-Unis et la direction de la force multinationale continuaient de prendre part, à l'invitation du Gouvernement iraqien, au Comité ministériel iraqien sur les questions de sécurité nationale, qui établissait le cadre général des politiques iraqiennes en matière de sécurité, conformément à la résolution 1546 (2004). Elle a demandé à l'ONU de se préparer à jouer un rôle de premier plan pour promouvoir le dialogue national et pour renforcer le consensus en vue de la rédaction de la constitution nationale par le peuple iraqien.

Elle a également signalé que, conformément à la résolution 1546 (2004), une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale avait pris en charge la mission distincte qui consistait à assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq. Enfin, elle a souligné l'importance d'une participation large à la rédaction de la nouvelle constitution iraqienne⁷³.

Le représentant de l'Iraq a noté que le deuxième anniversaire de la chute de l'ancien régime iraqien venait juste d'être célébré, marquant la fin d'années de souffrances causées par un régime qui était resté au pouvoir pendant 35 ans contre la volonté de la population iraqienne. Le nouveau Gouvernement de transition engagerait bientôt le processus de rédaction d'une constitution permanente et finirait de mettre en place des institutions publiques pleinement légitimes. Il a noté que de nombreux pays qui avaient exprimé des réserves au sujet de la décision d'éliminer le régime précédent par la force militaire avaient su se mobiliser pour aider l'Iraq à se reconstruire.

Il a noté que deux facteurs restaient vitaux pour que l'Iraq progresse sur la voie de la liberté : d'abord, le soutien résolu de la communauté internationale; et ensuite, que le Conseil de sécurité revoie ses résolutions antérieures à avril 2003 sur l'Iraq et démantèle les structures juridiques, bureaucratiques et

⁷² S/PV.5161, pp. 2-5.

⁷³ Ibid., pp. 5-7.

autres concernées qui avaient cessé d'avoir une utilité⁷⁴.

B. La situation concernant l'Iraq

Débats initiaux

Délibérations du 31 mai et du 16 juin 2005 (5189^e et 5204^e séances)

À sa 5189^e séance, le 31 mai 2005, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « La situation concernant l'Iraq ». Le Président (Chine) a appelé l'attention sur une lettre du représentant de l'Iraq datée du 24 mai 2005, transmettant une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, demandant une prorogation du mandat de la force multinationale en Iraq⁷⁵. À la séance, la représentante des États-Unis, au nom de la force multinationale, a fait un exposé au Conseil⁷⁶, et le Ministre des affaires étrangères iraquien a fait une déclaration.

La représentante des États-Unis a rappelé que dans sa résolution 1546 (2004), le Conseil était convenu de réviser le mandat de la force multinationale soit à la demande du Gouvernement iraquien, soit avant le 8 juin 2005, et que le Ministre des affaires étrangères iraquien, dans sa lettre du 24 mai, avait demandé au Conseil de permettre la prorogation du mandat de la force. Le nouveau Gouvernement iraquien devait faire face à une situation difficile en matière de sécurité. En dépit d'attaques tragiques visant les citoyens irakiens, ces derniers étaient de plus en plus enclins à aider les forces irakiennes et la force multinationale, et continuaient par ailleurs à se porter volontaires pour rejoindre les rangs des forces de sécurité. Elle a noté que les Irakiens voulaient assurer leur propre défense, et que la force multinationale accomplissait des progrès dans son objectif d'aider les forces de sécurité irakiennes à avancer sur la voie de l'autonomie. Elle a également ajouté que L'ONU avait un rôle dirigeant et essentiel à jouer pour apporter une précieuse assistance à la transition politique en Iraq et, à cette fin, a appelé l'ONU à déployer les experts nécessaires le plus rapidement possible. Elle a en outre indiqué qu'on ne pouvait pas fixer de calendrier de

retrait des forces multinationales, comme les Irakiens l'avaient demandé; toute décision relative à la taille de la force serait fonction des événements sur le terrain. Le degré de satisfaction du peuple iraquien devant la façon dont l'Assemblée nationale de transition abordait le processus constitutionnel et s'efforçait d'inclure tous les Irakiens serait de toute évidence très importante pour les perspectives d'avenir⁷⁷.

Le Ministre des affaires étrangères iraquien a indiqué que son pays avait fait participer toutes les communautés de l'Iraq à la formation du Gouvernement de transition et avait forgé un Gouvernement d'unité nationale non exclusif et représentatif. Le pouvoir avait été partagé avec ceux qui avaient boycotté ou qui n'avaient pas remporté les élections de janvier. Toutefois, ces réalisations politiques avaient été réalisées au prix d'un lourd sacrifice pour le peuple iraquien, les forces de sécurité irakiennes, ainsi que pour les forces multinationales. Le Ministre a reconnu que l'Iraq était toujours en butte à une campagne destructrice de violence et de terreur, visant à miner le processus politique. En dépit des efforts incessants déployés par son pays pour renforcer ses forces de sécurité, celles-ci n'étaient actuellement pas encore en mesure d'assumer la responsabilité d'assurer la sécurité nationale et de défendre les frontières. Il a donc réitéré la demande officielle de son gouvernement pour que le mandat de la force multinationale soit prorogé.

Le Ministre a indiqué que le Gouvernement iraquien avait à maintes reprises exhorté chacun de ses pays voisins à respecter les obligations qui leur incombaient en application de la résolution 1546 (2004) en vue d'empêcher le transit de terroristes à destination ou en provenance de l'Iraq et d'armes destinées au terrorisme. À son grand regret, malgré les assurances répétées de leur volonté de coopération, certains avaient refusé de traduire ces assurances en mesures concrètes. Il a indiqué que récemment, la Syrie avait empêché plus de 1 000 combattants étrangers d'entrer en Iraq à partir du territoire syrien. Il s'est félicité de cette mesure, mais a noté qu'elle confirmait que la Syrie avait été l'une des principales voies de passage des terroristes étrangers, ainsi que des rescapés du régime précédent. Il a exhorté la Syrie à faire cesser l'afflux de terroristes. Il a observé que le mandat du nouveau Gouvernement intérimaire de

⁷⁴ Ibid., pp. 7-9.

⁷⁵ S/2005/337.

⁷⁶ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

⁷⁷ S/PV.5189, pp. 2-4.